

LA VERIFICATION DES CONNAISSANCES TECHNIQUES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer le jury dans le choix des sujets et les candidats dans la préparation des épreuves.

Intitulé réglementaire :

Concours interne

Troisième concours

Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

➤Durée : 2 heures

➤Coefficient : 2

On peut souligner l'évidente parenté de cette épreuve avec celle des concours interne, externe et de troisième voie d'adjoint technique de 1^{ère} classe comportant une épreuve qui consiste en la "vérification, au moyen de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt" (durée : 1h00 ; coefficient : 2).

Cette épreuve permet à la fois de mesurer les connaissances théoriques de base, mais aussi des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants.

I- Des connaissances techniques dans la spécialité

A- Des connaissances techniques

Cette épreuve ne comporte pas à ce jour de programme réglementaire. La seule précision apportée par le libellé même de l'épreuve sur la nature des connaissances techniques porte sur les connaissances en matière d'**hygiène** et de **sécurité**.

Les questions pourront notamment porter sur :

- la lecture de plans,
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces et de volumes,
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité,
- le vocabulaire technique dans la spécialité,
- le matériel de sécurité individuel dans la spécialité,
- les règles d'hygiène et de sécurité.

Le libellé réglementaire de l'épreuve peut conduire à donner une place importante aux questions d'hygiène et de sécurité.

Pour les questions nécessitant des calculs, on peut se référer à des éléments du programme de mathématiques de l'ancienne épreuve de mathématiques du concours d'agent technique aujourd'hui disparu :

Les quatre opérations : nombres entiers, décimaux et fractions. Mesures de longueurs, surfaces, capacités et poids. Densité. Règle de trois. Partages proportionnels. Mélanges. Les lignes droites, perpendiculaires, obliques et parallèles. Mesure des angles. Surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercle, secteurs, segments. Circonférence. Arc. Volumes courants : parallélépipèdes, prisme, cylindre, cône.

B- ...dans la spécialité

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : les connaissances théoriques de base à vérifier le sont "dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt".

Aussi, dans toute la mesure du possible, les questions permettent de vérifier des connaissances de base communes à l'ensemble des métiers exercés au sein d'une même spécialité.

Bien que **les concours d'agent de maîtrise ne comportent pas d'options** au sein des spécialités, on peut, à titre indicatif, se référer à la liste des options des concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour prendre la mesure des métiers exercés dans chaque spécialité. Les 7 spécialités des concours d'agent de maîtrise sont en effet quasiment identiques aux 9 spécialités des concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à l'exception notable de la substitution aux spécialités « communication, spectacle » et « artisanat d'art » (adjoint technique de 1^{ère} classe) d'une seule spécialité « techniques de la communication et des activités artistiques » (agent de maîtrise) et de l'absence de spécialité « conduite de véhicules » aux concours d'agent de maîtrise.

L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixe comme suit **la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe** :

• Spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" :

Options :

- Plâtrier,
- Peintre, poseur de revêtements muraux
- Vitrier, miroitier
- Poseur de revêtements de sols, carreleur
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)
- Installation, entretien et maintenance "froid et climatisation"
- Menuisier
- Ébéniste
- Charpentier
- Menuisier en aluminium et produits de synthèse
- Maçon, ouvrier du béton
- Couvreur-zingueur
- Monteur en structures métalliques
- Ouvrier de l'étanchéité et isolation
- Ouvrier en VRD
- Paveur
- Agent d'exploitation de la voirie publique
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
- Dessinateur
- Mécanicien tourneur-fraiseur
- Métallier, soudeur
- Serrurier, ferronnier.

• Spécialité "espaces naturels, espaces verts" :

Options :

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture
- Bûcheron, élagueur
- Soins apportés aux animaux
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

• Spécialité "mécanique, électromécanique" :

Options :

- Mécanicien hydraulique
- Électrotechnicien, électromécanicien
- Électrotechnicien (maintenance de matériel électronique)
- Installation et maintenance des équipements électriques.

• **Spécialité : "restauration"**

- Options :**
- Cuisinier
 - Pâtissier
 - Boucher, charcutier
 - Opérateur transformateur de viandes
 - Restauration collective ; liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

• **Spécialité "environnement, hygiène" :**

- Options :**
- Propreté urbaine, collecte des déchets
 - Qualité de l'eau
 - Maintenance des installations médico-techniques
 - Entretien des piscines
 - Entretien des patinoires
 - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
 - Maintenance des équipements agroalimentaires
 - Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
 - Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
 - Agent d'assainissement
 - Opérateur d'entretien des articles textiles.

• **Spécialité "communication, spectacle" :**

- Options :**
- Assistant maquettiste
 - Conducteur de machines d'impression
 - Monteur de film offset
 - Compositeur-typographe
 - Opérateur PAO
 - Relieur-brocheur
 - Agent polyvalent du spectacle
 - Assistant son
 - Éclairagiste
 - Projectionniste
 - Photographe.

• **Spécialité "logistique, sécurité" :**

- Options :**
- Magasinier
 - Monteur, levageur, cariste
 - Maintenance bureautique
 - Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

• **Spécialité "artisanat d'art" :**

- Options :**
- Relieur, doreur
 - Tapissier d'ameublement, garnisseur
 - Couturier, tailleur
 - Tailleur de pierre
 - Cordonnier, sellier.

• **Spécialité "conduite de véhicules" :**

- Options :**
- conduite de véhicules poids lourds
 - conduite de véhicules de transports en commun
 - conduite d'engins de travaux publics
 - conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
 - mécanicien des véhicules à moteur Diesel
 - mécanicien des véhicules à moteur essence
 - mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
 - Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

Si toutefois, dans une spécialité donnée, une question concerne plus certains métiers que d'autres, elle aura été retenue dans la mesure où les candidats exerçant d'autres métiers peuvent la comprendre et la traiter.

II- Des questionnaires, des tableaux, des graphiques, d'autres supports... à constituer ou compléter

A- Une épreuve non rédactionnelle

➤ Suivant les questions, les réponses pourront prendre la forme d'un nombre, d'un mot, ou de quelques lignes.

- La plupart des questions reposeront sur des tableaux, schémas, graphiques, à concevoir, à compléter ou à exploiter, sur des calculs à effectuer.
- On peut aussi imaginer que quelques questions soient à choix multiples, le candidat y répondant alors en cochant les réponses, même si l'épreuve n'est pas une épreuve de QCM.
- Le sujet peut également inclure une ou des questions nécessitant la réalisation de tableaux numériques simples (*pour le cadrage de cet exercice : voir les annales corrigées d'adjoint administratif*).

Si certaines questions requièrent inévitablement une réponse écrite, la précision réglementaire « à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle » invite à prendre en compte plus le contenu de la réponse apportée que sa forme. On pourra ainsi se contenter dans les réponses, le cas échéant, d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que la réponse soit compréhensible.

Lorsque des questions requièrent des calculs, ceux-ci devront toujours être justifiés, c'est-à-dire que le candidat devra indiquer clairement le raisonnement et les calculs intermédiaires qui lui permettent de parvenir au résultat demandé. Si des tableaux à recopier puis à compléter portent par exemple sur des conversions, il sera prudent de mentionner sous le tableau les calculs intermédiaires éventuellement nécessaires, dès lors qu'il est précisé sur le sujet que les calculs doivent être justifiés.

B- Un barème qui, en 2011 comme en 2009 et 2007, ne pénalise pas l'orthographe et la syntaxe

Compte tenu du caractère non rédactionnel de l'épreuve, le jury a décidé de ne pénaliser ni l'orthographe, ni la syntaxe. Il n'est toutefois pas exclu qu'un jury décide à l'avenir de pénaliser faiblement l'orthographe.

S'agissant des calculs, pourront être pénalisés le non respect des règles d'arrondis (-0,5 point) et l'absence ou l'erreur d'unité (-0,5 point).

Une présentation négligée peut faire perdre 1 point au candidat.